Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_86-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 8 décembre 2025 **Date publication** 18 décembre 2025 Présents : 15 Votants : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Adeline MOISAN, Pascal CARLO **Absents :** Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jean-Luc MAHÉ), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY) **Secrétaire :** Élisabeth ROUTIER

2025-11.86 – Adhésion au contrat-groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor au titre de la protection sociale complémentaire – risque santé et fixation du montant de la participation employeur

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 avec un montant minimal de 15 € brut mensuel. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_86-DE

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG et de déterminer le montant de la participation employeur au titre du risque Santé.

La MNT propose plusieurs niveaux de couverture avec, pour chaque tranche d'âge, un montant de cotisation. La participation employeur de la commune de Hénon au titre du risque Santé correspondra aux tarifs détaillés ci-dessous :

Couverture niveau 1		
Tranche âge	**Cotisation**	**Participation employeur brute**
Actif jusqu'à 30 ans	32,07 €	15 €
Actif 31-40 ans	38,02 €	15 €
Actif 41-50 ans	48,81 €	15 €
Actif + 50 ans	70,93 €	21 €
Couverture niveau 2		
Tranche âge	**Cotisation**	**Participation employeur brute**
Actif jusqu'à 30 ans	42,49 €	15 €
Actif 31-40 ans	50,39 €	15 €
Actif 41-50 ans	64,70 €	19 €
Actif + 50 ans	94,06 €	28 €
Couverture niveau 3		
Tranche âge	**Cotisation**	**Participation employeur brute**
Actif jusqu'à 30 ans	52,32 €	16 €
Actif 31-40 ans	62,05 €	19 €
Actif 41-50 ans	76,69 €	23 €
Actif + 50 ans	115,89 €	30 €

La participation employeur au titre du risque Santé est seulement accordée aux agents de la collectivité qui souscrivent à un contrat de complémentaire santé à la MNT dans le cadre du contrat-groupe du CDG 22.

Sont fixés un montant plancher de 15 € brut et un montant plafond de 30 € brut.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_86-DE

Vu *les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;*

Vu *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;*

Vu *le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

Vu *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;

DÉCIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;

DIT que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent détaillé dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette participation est seulement octroyée aux agents de la commune de Hénon qui souscrivent à un contrat de complémentaire santé à la MNT dans le cadre du contrat-groupe du CDG 22 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 15 décembre 2025
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE DE HÉNON * 22150 CÔTES D'ARMOR *

La Secrétaire,
Élisabeth ROUTIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_86-DE